

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### à l'interpellation Nathalie Jaccard et Consorts – Chicha, ça va pas tant que ça... (20\_INT\_507)

#### **Rappel de l'intervention parlementaire**

*Avec le retour des beaux jours, le déconfinement, le retour des terrasses marque également le retour des chichas.... En effet, depuis quelques années, le narguilé objet convivial qui incite au partage et à la discussion entre les fumeurs est devenu un véritable phénomène de société, notamment chez les jeunes. Pour preuve, il suffit d'aller se promener un soir de beau temps sur la place du Flon à Lausanne.*

*Une enquête de l'Office français de la prévention du tabagisme a démontré que près de la moitié des adolescents de 16 ans en ont déjà fait l'expérience et un jeune sur trois de 17 ans en fume régulièrement. D'ailleurs, la plupart pensent qu'il est moins risqué que le tabac classique. Alors que c'est complètement le contraire. Une analyse scientifique parue dans la revue : « Public Health Reports » révèle que lors d'une séance de chicha, un consommateur inhale: 125 fois plus de fumée que lorsqu'il fume une cigarette, mais aussi 25 fois plus de goudron, 10 fois plus de monoxyde de carbone et 2,5 fois plus de nicotine.*

*Selon le Swiss Médical Forum : « Le narguilé est souvent considéré comme inoffensif, car la fumée du tabac parfumé (brûlé par la braise de charbon) passe dans l'eau avant d'être inhalée. Mais, ce « filtrage à l'eau » destiné à refroidir et humidifier un plus grand volume (200-1'000 ml) que pour les cigarettes (50-100ml), davantage de substances nocives sont inhalées. Comme la température à laquelle le tabac est chauffé est plus faible pour le narguilé (100-400°C) que pour la cigarette qui se situe de 800 à 900°, cela entraîne une combustion incomplète et génère plus de sous-produits. De plus, le charbon ardent dégage des substances nocives telles que : plomb, cuivre, chrome, arsenic, et béryllium ainsi qu'une grande quantité de monoxyde de carbone. On observe de plus en plus d'intoxication au monoxyde de carbone chez les consommateurs de chicha. Enfin, une séance de narguilé peut exposer le fumeur à un volume de fumée comparable à l'inhalation de 40 à 100 cigarettes. La chicha, tout comme la cigarette provoque des dommages à court et long terme. Autre conséquence relevée par les experts, si l'embout du narguilé n'est pas changé à chaque utilisation, cela peut provoquer la transmission de maladies dues à la stagnation de l'eau. Et, il n'est pas rare non plus, de voir passer l'embout d'utilisateur en utilisateurs à de nombreuses reprises, ce qui par les temps qui court et la période COVID 19 peut accentuer les risques de propagation du virus.*

*Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Comment les consommateurs sont-ils informés et sensibilisés, notamment les jeunes, sur les risques de l'utilisation de la chicha ?*
- 2. Par quels canaux d'informations ont été menées les campagnes de prévention ces 3 dernières années ?*
- 3. A quelle fréquence les contrôles de l'interdiction de la vente aux consommateurs de moins de 18 ans sont-ils réalisés ?*
- 4. Est-il prévu d'informer les consommateurs sur les valeurs toxiques et risques sur la santé que représentent une séance de chichas ?*
- 5. La fumée passive due à la grande concentration de chichas a-t-elle fait l'objet de mesures en extérieur ?*
- 6. Si oui, pour quel bilan et actions en cas de dépassement ?*
- 7. Pour les bars à chichas en intérieur, des contrôles sont-ils effectués afin de vérifier si les valeurs limites des taux de monoxyde de carbone sont respectés et si la ventilation est suffisante ?*

*D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## **Préambule**

Ces dernières années, la chicha est devenue de plus en plus populaire dans le Canton de Vaud, ceci plus particulièrement auprès des adolescents. Ignorant souvent que l'eau ne filtre pas les substances toxiques, que les inhalations contiennent de la nicotine très addictive et produisent une grande quantité de monoxyde de carbone, ils peuvent être fréquemment convaincus que la chicha est sans danger.

L'utilisation de la chicha est donc fortement dépendante de l'âge et fortement appréciée par les 15-17 ans (représentant 24.5% des fumeurs quotidiens de 15-17, atteignant même 39.9% chez les fumeurs occasionnels). En plus des effets néfastes sur la santé, similaires à ceux de la cigarette conventionnelle (teneur en goudron et concentration de métaux lourds plus importantes, inhalation plus profonde et absorption augmentée de monoxyde de carbone), la chicha peut transmettre des infections (herpès, hépatite et possiblement SARS-COV2 ou des infections fongiques). Par ailleurs, comme la consommation d'une chicha dure près d'une heure, la quantité de fumée inhalée correspond à celle de deux paquets de cigarettes. Une dépendance à la nicotine s'installe rapidement pouvant conduire à la consommation de cigarettes.

Vu ce qui précède, une information est primordiale auprès des jeunes qui, méconnaissant la dangerosité de la chicha, en banalisent son utilisation.

## **Réponse aux questions**

### ***1. Comment les consommateurs sont-ils informés et sensibilisés, notamment les jeunes, sur les risques de l'utilisation de la chicha ?***

Dans le domaine scolaire, le programme cantonal de prévention des conduites addictives, sous l'égide de l'Unité de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (Unité PSPS), propose des interventions de prévention aux élèves et aux adultes des établissements. Le tabac et ses différents modes de consommation en font partie. Que ce soit dans le secondaire I ou II, les interventions privilégient le renforcement des compétences psychosociales des élèves et ciblent le comportement plutôt que la substance.

### ***2. Par quels canaux d'informations ont été menées les campagnes de prévention ces 3 dernières années ?***

Unisanté a notamment le mandat de réaliser des activités d'information et de sensibilisation du public en matière de prévention du tabagisme. Dans ce cadre, et en particulier dans les activités auprès de la jeunesse (interventions directes auprès des jeunes dans le contexte scolaire et extrascolaire et formation des professionnels relais auprès des jeunes), la nocivité et les risques de la chicha sont systématiquement abordés, tout comme l'ensemble des produits du tabac et des produits associés.

### ***3. A quelle fréquence les contrôles de l'interdiction de la vente aux consommateurs de moins de 18 ans sont-ils réalisés ?***

Les contrôles relevant de la compétence communale, la Police cantonale du commerce (PCC) ne dispose pas d'une statistique à ce sujet.

### ***4. Est-il prévu d'informer les consommateurs sur les valeurs toxiques et risques sur la santé que représentent une séance de chichas ?***

A court terme, une action ciblée et spécifique n'est pas prévue au vu des difficultés rencontrées dans le cadre de la pandémie, mais le Conseil d'Etat entend l'intégrer dans la conception du prochain programme cantonal de lutte contre le tabagisme (PCT).

### ***5. La fumée passive due à la grande concentration de chichas a-t-elle fait l'objet de mesures en extérieur ?***

La PCC n'en a pas connaissance.

### ***6. Si oui, pour quel bilan et actions en cas de dépassement ?***

Il n'y a pas eu de mesures.

**7. Pour les bars à chichas en intérieur, des contrôles sont-ils effectués afin de vérifier si les valeurs limites des taux de monoxyde de carbone sont respectés et si la ventilation est suffisante ?**

Concernant les chichas à l'intérieur, elles ne peuvent être utilisées que dans des fumoirs autorisés qui disposent d'un renouvellement d'air qui remplissent les critères (examinés par l'autorité compétente durant la procédure de mise à l'enquête).

**Conclusions**

Le Conseil d'Etat va être attentif au suivi de ce dossier et à son intégration dans le prochain Programme Cantonal tabac (PCT).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 avril 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*